

Enquête Publique

Révision du Plan Local Intercommunal de la Métropole Européenne de Lille (PLU3 de la MEL)

Avis des associations

ASTUCE – 42, rue d’Alsace – Jardin du Hêtre – 59 100 Roubaix
Aut’Mel – 14, avenue Mont à Camp 59 000 Lille
Deul’Air - 21, rue Guillaume Tell 59 000 Lille
EcoLoos - 64, rue du Maréchal Leclerc 59120 Loos
EDA – 5, rue Jules de Vicq 59 800 Lille
Entrelianes – 13, rue Jean Baptiste Clément 59 000 Lille
Nord Nature Environnement – 5, rue Jules de Vicq 59 800 Lille
Santes Nature – 20, rue du Général Koenig – 59 211 Santes
Wasquehal en Transition – 20, rue de la Paix – 59 290 Wasquehal

22 Octobre 2023



Nos associations remettent un avis négatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille (PLU3 de la MEL) considérant ce dernier comme dangereux pour l'avenir et la vivabilité du territoire.

La MEL se rêve en hyper-agglomération européenne centralisant développements économiques, transports, emplois, logements, concurrençant les autres capitales... S'il est juste que son positionnement géographique la place au centre des échanges Nord Sud de l'Europe, c'est une erreur de considérer que son territoire pourra supporter encore plus de transits routiers et aériens, d'artificialisation, de consommation énergétique... La MEL a atteint les limites physiques de son territoire, aller au-delà met en danger sa population et celles des territoires voisins qu'elle épuise.

La raison devrait conduire à une totale remise à plat de ces perspectives en considérant en premier lieu les conditions de pérennité des ressources les plus fragiles du territoire.

Notre argumentaire est construit sur la préservation de la ressource en eau potable (qualité et quantité) de la MEL mais aurait pu être décliné sur bien des aspects : sécurité alimentaire et terres agricoles, qualité de l'air, logements...

La biodiversité est également en très grand danger sur ce territoire, mais les arguments qui font valoir la nécessité de sa protection et de la construction d'un projet de territoire qui intègre pleinement sa sauvegarde dans les espaces naturels, agricoles, industriels ou urbains ne sont pas entendus, malgré leur signification.

Nous espérons que ceux que nous présentons ci-dessous pour protéger la ressource en eau potable auront plus de portée.

SOMMAIRE

Préalable	P 3
I – Les risques portés sur la ressource en eau par les projets d'urbanisation sur l'AAC du Sud de Lille	P 3
I.1 par les projets d'extension urbaine dont les projets routiers et de création de zones logistiques	P 3
I.2 par les projets d'intensification urbaine	P 4
II – L'insuffisance de la protection de l'Aire d'Alimentation des Captages du Sud de Lille dans le règlement du PLU2 et du PLU3	P 5
II-2 en raison d'une erreur d'évaluation de la vulnérabilité à l'échelle de l'AAC	P 6
II-2 en raison de plusieurs changements dans le règlement de l'AAC	P 8
III – L'absence malheureuse d'un plan d'appui à la recharge de la nappe de la craie du Sud de Lille	P 12
IV – Le cas particulier de la Carrière de Loos-Emmerin et du secteur des catiches du Plateau du Mélantois	P 13
V – Le cas particulier du Canal Seine-Nord	P 14
VI – La non prise en compte de l'influence du dérèglement climatique sur la ressource en eau potable dans le PLU3	P 15
Conclusion	P 18

Préalable

La MEL est alimentée en eau potable par

- la nappe de la Craie du Sud de Lille, pour 46 %. Cette nappe est affleurante, non surmontée par une couche géologique imperméable type argile. Elle est très productive (elle se recharge facilement) mais également très sensible aux pollutions et aux aléas de la recharge pluviométrique. Toute urbanisation sur ce secteur impacte cette recharge en quantité et en qualité. Le territoire sur lequel toute goutte d'eau de pluie peut rejoindre les captages du Sud de Lille est l'Aire d'Alimentation des Captages du Sud de Lille (AAC) recoupant 40 communes dont 26 sur la MEL.

Dans le PLU2 de la MEL, cette AAC du Sud de Lille définissait plusieurs niveaux de vulnérabilité (AAC1 totale à très forte, AAC2 forte, AAC3 moyen à faible) auxquels correspondaient des prescriptions plus ou moins sévères inscrites dans le règlement du PLU. Dans le PLU3, on ne distingue plus que deux niveaux : AAC1 totale à très forte, AAC forte, moyen et faible.

La nappe de la Craie du Sud de Lille est principalement alimentée par les pluies qui tombent directement sur les sols qui la surplombent. Ces sols sont appelés « Champs Captants ».

Ils sont protégés par le règlement de l'AAC défini dans le PLU ainsi que par le PIG et la DUP « Champs Captants du Sud de Lille » (Projet d'Intérêt Général, Déclaration d'Utilité Publique), repris dans le PLU.

L'AAC du Sud de Lille est également traversée par la Deûle qui recharge la nappe pour environ 20 %. Le SDAGE Artois-Picardie qui englobe ce territoire la définit en mauvais état qualitatif et en bon état quantitatif.

- la nappe de la craie du carbonifère, transfrontalière, dans le secteur de Roubaix-Tourcoing pour 20 %. Cette nappe est protégée des pollutions par les couches géologiques imperméables qui la surplombent et d'où son bon état qualitatif. Mais elle se recharge très lentement et est en état quantitatif moyen. De plus, elle se situe également sous la Belgique et son tirage par la France est limité par des accords transfrontaliers.

- la Lys pour 34 %, avec des pompages au niveau d'Aire-sur-la-Lys. L'eau est ensuite acheminée par conduites jusqu'en métropole. La Lys, sur le reste de son parcours, est considérée en mauvais état qualitatif.

Les risques que le PLU3 font porter à la ressource en eau potable concernent essentiellement la nappe de la craie du Sud de Lille et la Lys.

I - Les risques portés par les projets d'urbanisation sur l'AAC du Sud de Lille

I.1 Les risques portés à la ressource en eau par les projets d'extension urbaine sur l'AAC du Sud de Lille dont les projets routiers et de création de zones logistiques

p 31 Rapport de présentation du PLU 3 de la MEL - livre 3 Explication et justification des choix

« Le PLU3 comprend ainsi comme secteurs en extension économique :

- 308 ha de zones U et AU à vocation économique
- 63 ha de zones UV dédiées à l'aéroport qui sont liés à un équipement spécifique »

P31 PADD

« Dans les aires d'alimentation des captages, où la nappe est vulnérable, les zones d'extension urbaine sont par principe interdites. Toutefois, les extensions urbaines sont possibles pour les projets, les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, et pour les projets permettant le développement d'un équipement ou d'une zone de projet d'envergure métropolitaine déjà implantés (sont particulièrement concernés le site d'Eurasanté et les équipements aéroportuaires de Lesquin). »

Les extensions urbaines envisagées sur l'AAC du Sud de Lille sont liées

- à l'activité aéroportuaire (AAC, vulnérabilité forte)
- à l'élargissement de l'autoroute (AAC, vulnérabilité forte)
- au développement d'Eurasanté (AAC, vulnérabilité forte)

Il est à noter qu'il est impossible de savoir exactement comment se répartiront les 63 hectares d'extension urbaine réservés à l'activité aéroportuaire et indiqués page 31 du PADD entre l'aéroport de Lille-Lesquin et celui de Bondues.

Ces dérogations annulent les effets positifs du nouveau règlement de l'AAC dans le PLU3 qui proscrie toute extension urbaine. En effet, ce nouveau règlement autorise malheureusement des exceptions concernant les services d'intérêt général (défense, sécurité, pénitentiaire) et les projets à rayonnement métropolitain déjà en place.

→ **Nous contestons la pertinence de ce nouveau règlement qui autorise sur le périmètre de l'AAC des projets de rayonnement métropolitain** visant à servir des projets économiques qui vont à l'encontre des besoins du territoire et des objectifs de réduction importante des émissions carbone à l'horizon 2030 et d'amélioration de la qualité de l'air du PCAET en lien avec l'Accord de Paris (division par 4 des émissions carbone).

En effet, ces projets d'extension urbaine sur l'Aire d'Alimentation des Captages sont adossés à des scénarios de développement des modes de transport à énergie fossile (aéroport, autoroute). Et la faisabilité de la substitution de ces moteurs fossiles par des moteurs électriques n'est aucunement démontrée au regard des limites planétaires en matière de métaux rares indispensables à la production des batteries électriques.

→ **Nous demandons l'abandon de ces projets.**

Nous soulignons que dans le même temps, la MEL a abandonné le projet de tramway de Faches-Thumesnil jusqu'à Seclin, qui pourtant aurait servi le désengorgement de l'AI, la baisse des émissions carbone et donc l'amélioration de la qualité de l'air.

1.2 Les risques portés à la ressource en eau par l'intensification urbaine (au sein des tâches urbaines existantes) sur l'AAC du Sud de Lille

Nous sommes de plus étonnés que tant de projets d'intensification urbaine soient encore envisagés sur le périmètre de l'AAC du Sud de Lille.

A titre d'exemple cités dans l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) p 42

- 38 sites avec un enjeu fort se situent au sein de l'AAC ou en secteur de vulnérabilité forte de la craie ou comportent un cours d'eau
- 15 emplacements réservés d'infrastructures sont situés sur 5,7 hectares à l'intérieur de périmètres de protection de captage rapproché comme le bassin de rétention des eaux pluviales d'Illies sur deux hectares.
- 22 emplacements réservés de superstructures pour 41 hectares environ sont situés au sein des aires d'alimentation des captages du sud de Lille et de Salomé comme les extensions de l'hôpital de Seclin sur 10,11 hectares, de l'étang de pêche à Fâches-Thumesnil sur 7,33 hectares ou du

cimetière d'Haubourdin sur 5,32 hectares. Neuf emplacements réservés de superstructures sont situés au sein de périmètres de protection rapprochés de captages, notamment les équipements sportifs à Illies sur 3,34 hectares, les équipements sportifs et de loisirs à Pérenchies de 1,85 hectare ou encore les équipements de loisirs de mise en valeur des prairies bocagères à Hantay sur 1,5 hectare

A ces gros projets, s'ajoutent un « droit d'urbanisation » au sein des tâches urbaines des communes gardiennes de l'eau, le zonage UGE qui permet aux périmètres concernés de sortir du droit commun de l'AAC. Nous développons ce point au paragraphe II.2 de notre contribution.

Ce que l'on comprend, c'est que l'arrêt à l'urbanisation sur les champs captants du Sud de Lille qu'avait imposée le Préfet en 2019 est désormais levé !

C'est une décision incompréhensible alors que par ailleurs les communes concernées ont été désignées « gardiennes de l'eau ».

La précédente décision du Préfet avait pourtant été prise suite à une étude du BRGM qui avait étudié les scénarios d'urbanisation existants à l'époque et avait souligné leur dangerosité pour la recharge de la nappe de la craie du Sud de Lille. Le risque de fermeture des captages d'Emmerin sensibles à la moindre baisse du niveau de cette dernière avait été démontré face à ces projets d'urbanisation qui auraient pu faire baisser le niveau de la nappe de 10 à 20 %. Qu'en est-il pour ces nouveaux projets ?

<https://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-65412-FR.pdf>

« Evaluation préliminaire de l'impact potentiel des projets d'urbanisation sur la pérennité des champs captants du Sud de Lille. Avril 2016 »

Il est tout à fait irresponsable d'envisager à nouveau de relancer et de disperser ainsi tout un programme d'aménagement au sein des villes gardiennes de l'eau comme annoncé dans le PLU3 sans qu'aucune étude n'ait été commandée pour évaluer leur impact sur la recharge de la nappe.

→ Nous ne pouvons souscrire à un tel scénario et demandons en préalable à tout projet une étude d'évaluation de l'impact global de cette urbanisation.

II – L'insuffisance de la protection de la ressource en eau de l'Aire d'Alimentation des Champs Captants du Sud de Lille dans le règlement du PLU2 et du PLU3

Comme le rappelle l'Autorité Environnementale, la nappe de la craie du Sud de Lille est soumise à de très fortes pressions et est très sensible au dérèglement climatique ainsi qu'à toute pollution.

P39, Avis de l'Autorité Environnementale

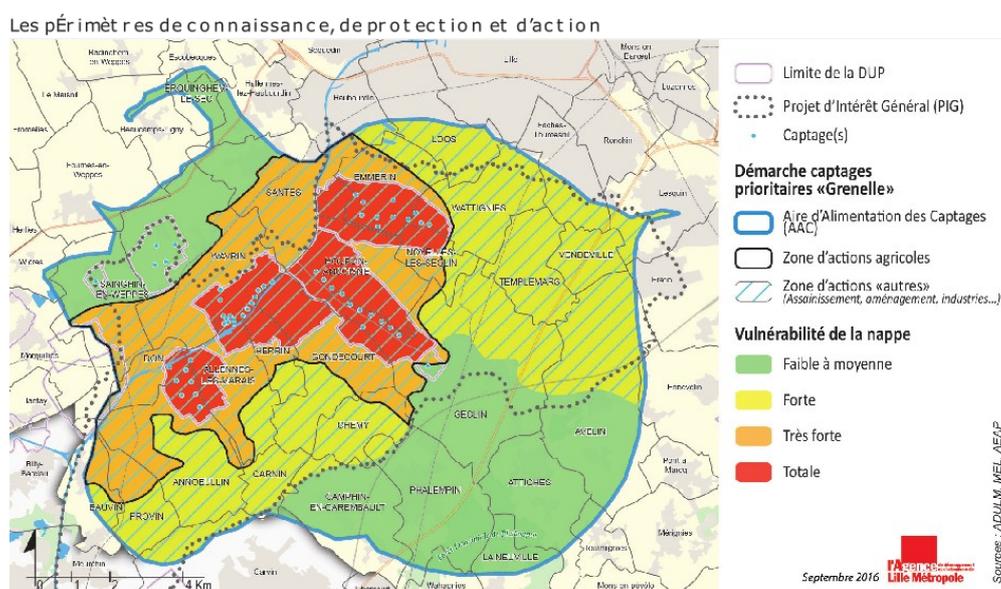
« Les ressources en eau potable de l'agglomération lilloise proviennent pour 64 % des eaux souterraines issues de la nappe des calcaires du Carbonifère (18 %) et de la nappe de la Craie (46 %). Environ 36 % provient d'eaux de surface prélevées dans la Lys (cf. page 64 de l'état initial de l'environnement). La nappe de la Craie assure près de la moitié de l'alimentation en eau de la Métropole, avec notamment les champs captant du sud de Lille, et est très vulnérable aux

pollutions. De plus, du fait du changement climatique, cette nappe devient sensible aux épisodes de sécheresse qui impactent sa recharge et fragilisent son équilibre quantitatif. Ainsi, depuis 2017, le territoire a subi cinq années consécutives de sécheresse entraînant une forte tension en termes de quantité avec une diminution de 9 % de la recharge des nappes phréatiques et sur la même période une augmentation des besoins en eau a augmenté de 5% (cf. page 359 de l'état initial sur l'environnement).

Ainsi, la métropole dispose de faibles marges de manœuvre pour gérer l'alimentation en eau potable en situation de crise (sécheresse ou pollution d'une ressource) en raison d'une dégradation de ses ressources locales et d'interconnexions avec d'autres ressources insuffisantes. La zone des champs captants est également soumise à une forte pression d'urbanisation qu'il est nécessaire de contrôler. »

II.1 L'insuffisance de protection en raison d'une erreur d'évaluation de la vulnérabilité à l'échelle de l'AAC

Nous souhaitons attirer l'attention de la Commission d'Enquête sur le fait que la méthodologie utilisée par la MEL pour déterminer les différents niveaux de vulnérabilité de l'AAC du Sud de Lille est très contestable comme nous le démontrons ci-dessous et donc que la nappe de la craie du Sud de Lille dont l'importance et la fragilité sont soulignées par l'Autorité Environnementale, est à l'évidence mal protégée.



Cette carte (2016) donne à voir les différents niveaux de vulnérabilité réglementaires adoptés par le PLU2. Le PLU3 changera fusionnera quant à lui les zones orange et rouge d'une part (AAC1) et les zones jaune et verte d'autre part (AAC)

Cette carte qui définit donc les différents niveaux de vulnérabilité de l'AAC du Sud de Lille a été établie à partir de la carte de vulnérabilité intrinsèque régionale simplifiée du BRGM (2005) dont le mode de calcul est précisé ci-dessous.

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/BRGM-RP-54238-FR.pdf>

La vulnérabilité intrinsèque est calculée à partir de la géologie naturelle d'un territoire. Elle ne prend pas en compte les désordres de sous-sols engendrés par l'activité humaine (carrières, mines, souterrains...).

**ATLAS PAR MASSE D'EAU SOUTERRAINE DE LA VULNERABILITE INTRINSEQUE
DES EAUX SOUTERRAINES EN REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**
Notice d'utilisation de la carte

Carte par masse d'eau souterraine de la vulnérabilité simplifiée par unité fonctionnelle* /ou par commune :

L'analyse de la vulnérabilité des eaux souterraines découle d'une approche dite d'analyse multicritère. Il s'agit d'une combinaison de l'épaisseur de la ZNS (**Zone Non Saturée**) moyenne par unité fonctionnelle /ou par commune et de l'**IDPR (Indice de Développement et de Persistance des Réseaux)** moyen par unité fonctionnelle /ou par commune.

La formule de calcul de la vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines est la suivante :

$$Vi = (\text{Poids IDPR} * [\text{Critère IDPR}]) + (\text{Poids ZNS} * [\text{Critère ZNS}])$$

La carte de vulnérabilité finalement retenue par les différents experts régionaux comme la plus représentative des connaissances acquises est celle qui présente un poids égal des critères IDPR, ZNS (50% / 50%).

***Les unités fonctionnelles** représentent approximativement 46 879 polygones sur le territoire d'étude pour une surface moyenne de 26,6 ha. Elles résultent de l'intersection de couches d'informations géographiques relatives aux masses d'eau souterraines, aux entités hydrogéologiques, aux formations sédimentaires issues de la carte géologique et les bassins versants souterrains obtenus par SIG à partir du niveau d'eau moyen.

Pour calculer les différents niveaux de vulnérabilité intrinsèque à l'échelle de l'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais (repris dans la carte de vulnérabilité de l'AAC du Sud de Lille) sont pris en compte :

- l'épaisseur de la ZNS, zone non saturée (dans notre cas, l'épaisseur de la zone de la craie entre la nappe et le sol)
- la transmissivité (perméabilité) du sol et du sous-sol calculée par l'indice IDPR (Indice de Développement et de Persistance des Réseaux).

Il va sans dire que l'échelle régionale utilisée pour calculer ces deux indices ne peut rendre compte de la réalité de notre territoire, d'autant que l'épaisseur de la Zone Non Saturée prise en compte est calculée à partir de la géologie naturelle (vulnérabilité intrinsèque) qui ne prend pas en compte les désordres du sous-sol. Cette étude aurait dû être conduite à la parcelle à l'échelle de l'AAC du Sud de Lille en prenant en compte les désordres de sous-sols engendrés par l'activité humaine, pour être un indicateur valable de la vulnérabilité locale.

Deux exemples viennent illustrer notre propos :

- **la carrière de Loos-Emmerin** (70 hectares) qui a été excavée sur près de 20 m, dispose d'une zone non saturée d'épaisseur nulle et d'un IDPR également proche de 0, ce qui devrait amener sa protection réglementaire en zone de vulnérabilité totale ou très forte. Or elle est classée en zone de vulnérabilité forte, comme les champs agricoles qui la surplombent, autorisant de fait la création de nouvelles infrastructures routières. Ce qui a été fait avec l'aménagement

routier de la LINO Sud., réalisé à ce jour. Or le règlement des zones de vulnérabilités très fortes ou totales interdit la création de toute nouvelle route ou tout remblayage.

- les catiches, réseau de carrières souterraines présentes dans le sous-sol de 11 communes de l'AAC, induisent une vulnérabilité accrue (l'épaisseur de la zone non saturée est réduite, la transmissivité est augmentée) qui n'est pas non plus prise en compte dans le règlement du PLU.

Ainsi, l'outil utilisé pour estimé la vulnérabilité locale n'est pas pertinent, il ne rend pas compte de la réalité géologique des lieux.

Ne sont pas pris en compte les désordres découlant des activités humaines qui ont entraîné des modifications dans l'épaisseur de la zone non saturée ou dans la vitesse de transmission de l'eau au travers de la roche. Carrière, catiches, souterrains, puits de mine (il y en a sur l'AAC) et autres ne sont pas correctement protégés. Le règlement actuel y autorise des projets d'aménagements et des activités inadaptées

En appui à notre argumentation, se référer à l'avis de Monsieur Paul Royal, Hydrogéologue expert auprès du Tribunal de Lyon, sur la LINO Sud, joint à notre contribution qui démontre que la carrière est en vulnérabilité totale ou très forte.

→ **Nous demandons une nouvelle étude de vulnérabilité à l'échelle de l'AAC qui prenne en compte la réalité de l'épaisseur de la zone non saturée à l'échelle plus fine de la parcelle.**

→ **Nous contestons la disparition des niveaux AAC2 et AAC3 du PLU2 en un seul niveau AAC du PLU3. Nous l'avons démontré, c'est de plus de finesse et de précision dont a besoin la nappe et non pas d'à peu près et d'uniformisation.**

II.2 – L'insuffisance de protection en raison de plusieurs changements dans le règlement de l'AAC

L'introduction d'une liste d'activité polluante interdites

Nous considérons que l'introduction de la liste des activités à risque de pollution pour la nappe et leur interdiction en zone de vulnérabilité très forte ou totale est une bonne chose. Pourtant, nous nous étonnons :

- que ces interdictions mettent dans le même sac les projets industriels et les projets artisanaux de diversification agricole via la transformation alimentaire. Des petits laboratoires de transformation végétale ou animale doivent être autorisés sur ce territoire si l'on veut que les activités agricoles indépendantes perdurent. Nous demandons que les activités artisanales soient autorisées.
- que ces interdictions ne concernent que les nouveaux projets. En termes d'impacts sur la nappe, les déchets inertes de la carrière de Loos-Emmerin (dont le gestionnaire poursuit le comblement) génèrent de multiples pollutions (qui restent certes dans les normes mais polluent quand même). De nombreux projets industriels existants le font également, sans compter leur consommation d'eau. C'est d'abord vers ces entreprises que devraient s'appliquer ces limitations.

La fusion des catégories AAC2 (vulnérabilité forte) et AAC3 (vulnérabilité moyenne et faible) en une seule catégorie (AAC)

Enfin, nous déplorons que la nouvelle typologie réglementaire de l'AAC ait fait disparaître le terme vulnérabilité forte. Ainsi les deux catégories AAC1 (vulnérabilité totale et très forte) et AAC (vulnérabilité non précisée) ne sont pas suffisamment informatives pour renseigner véritablement sur les enjeux. A titre d'exemple, c'est parce que le PLU2 faisait

apparaître la catégorie AAC2 (vulnérabilité forte) que nous savons que les projets autour de l'aéroport de Lesquin ou de l'autoroute A1 se font sur des terrains en vulnérabilité forte et non faible ou moyenne comme pourrait le faire croire leur nouvelle typologie AAC.

Par ailleurs, dans le PLU3, de nouvelles facilités sont accordés à la classification AAC qui n'étaient pas présente dans la classification AAC2:

P 50 du règlement général

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/PLU3_V2/4_REGLEMENT/Reglement_Ecrit/Livre_I_DispositionsGeneralesApplicablesaTouteslesZones/1.LIVRE_I_DISPOSITIONS_GENERALES.pdf

Sont autorisés sous conditions : Les constructions neuves, extensions et installations liées à une exploitation agricole dans la limite de 4000m² d'emprise au sol totale et dès lors que le projet ne nécessite pas le renforcement des réseaux publics existants.

P 51

- Les installations de méthanisation réputées agricoles au sens de l'article L311.1 du Code Rural et dimensionnées pour une production de 190 kW élec maximum soit pour le traitement de 20 tonnes d'intrants par jour maximum. Le choix d'implantation des installations préserve les spécificités du terrain (relief, végétation, vues, patrimoine bâti et paysager, etc.) Les installations visibles depuis une voie sont masquées par un écran de verdure.

Faut-il souligner ici les très grands risques que feraient porter à la nappe des installations de méthanisation !! Est-ce vraiment cette énergiculture qui est souhaitable pour les champs captants en lieu et place de l'agriculture, d'autant que dans le même règlement, la possibilité de diversifier l'activité agricole par la transformation alimentaire est interdite !!

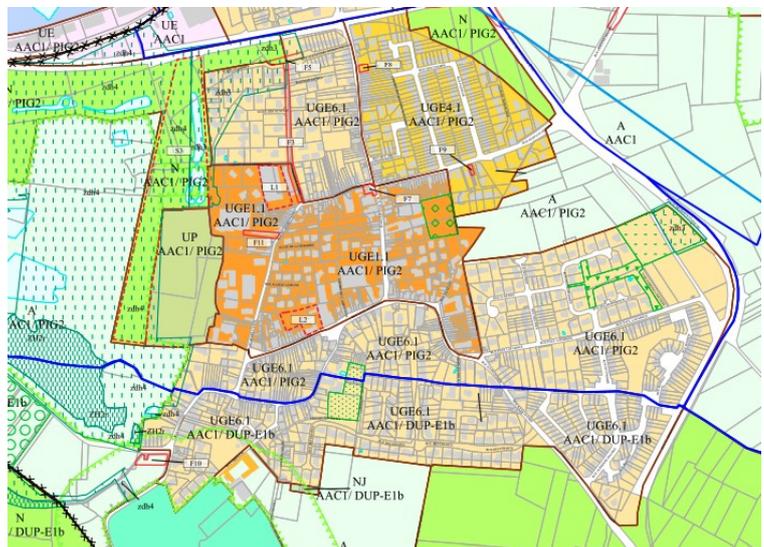
→ Nous demandons le retrait des possibilités de méthanisation sur l'AAC du Sud de Lille

La création de la catégorie UGE

Cette nouvelle typologie de parcelles UGE qui est créée dans le PLU3 est indiquée dans la légende des cartes de destination des sols comme « Villes Gardiennes de l'Eau ».

Tant d'imprécisions dans les termes... en effet UGE ne désignent pas les Villes Gardiennes de l'Eau mais des périmètres à l'intérieur de ces villes.

Ainsi dans cette carte PLU3 d'Emmerin (qui fait partie de la zone de vulnérabilité très forte ou totale = AAC1), on s'aperçoit que le zonage UGE est repris pour la quasi totalité de la tâche urbaine (et non les terres agricoles et naturelles). Il en est de même pour l'ensemble des communes de l'AAC, les communes gardiennes de l'eau.



Or, le règlement de l'AAC dans le PLU3 nous dit , p41 :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3_ENQUETE_PUBLIQUE/PLU3_V2/4_REGLEMENT/Reglement_Ecrit/Livre_I_DispositionsGeneralesApplicableaTouteslesZones/REG_LI_DISPOSITIONS_GENERALES.pdf

L. AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES

1. DISPOSITIONS COMMUNES

L'Aire d'Alimentation des Captages repérée au plan en « AAC » est une zone de protection des champs captants d'eau potable, garants de l'alimentation en eau potable de la métropole et des territoires voisins. La nappe d'eau souterraine y est fragile du fait de sa faible protection géologique et des pressions anthropiques passées et présentes en surface.

La MEL est concernée par deux Aires d'Alimentation des Captages:

- L'aire d'alimentation des captages du Sud de Lille ;
- L'aire d'alimentation des captages de Salomé.

Au sein de l'AAC, on distingue un secteur repéré au plan en « AAC1 ». Il correspond à une zone de protection renforcée des champs captant, compte tenu de sa localisation en zones de vulnérabilité totale et très forte de l'Aire d'Alimentation des Captages.

Ces dispositions s'appliquent :

- aux zones inconstructibles (A, N, AUD) du Livre 2 à l'exception du STECAL des Carrières d'Emmerin et du STECAL de l'aire de passage pour l'accueil des gens du voyage à Wavrin,
- aux zones constructibles (économiques, mixtes et à urbaniser constructibles) du Livre 3 à l'exception des zones Urbaines Gardiennes de l'Eau (UGE),
- aux zones spécifiques et de projets publics (UOP, UZAC, U spécifiques) du Livre 4 à l'exception des zones UOP 8, 9,10 et des zones UV1, UCH, UCP.

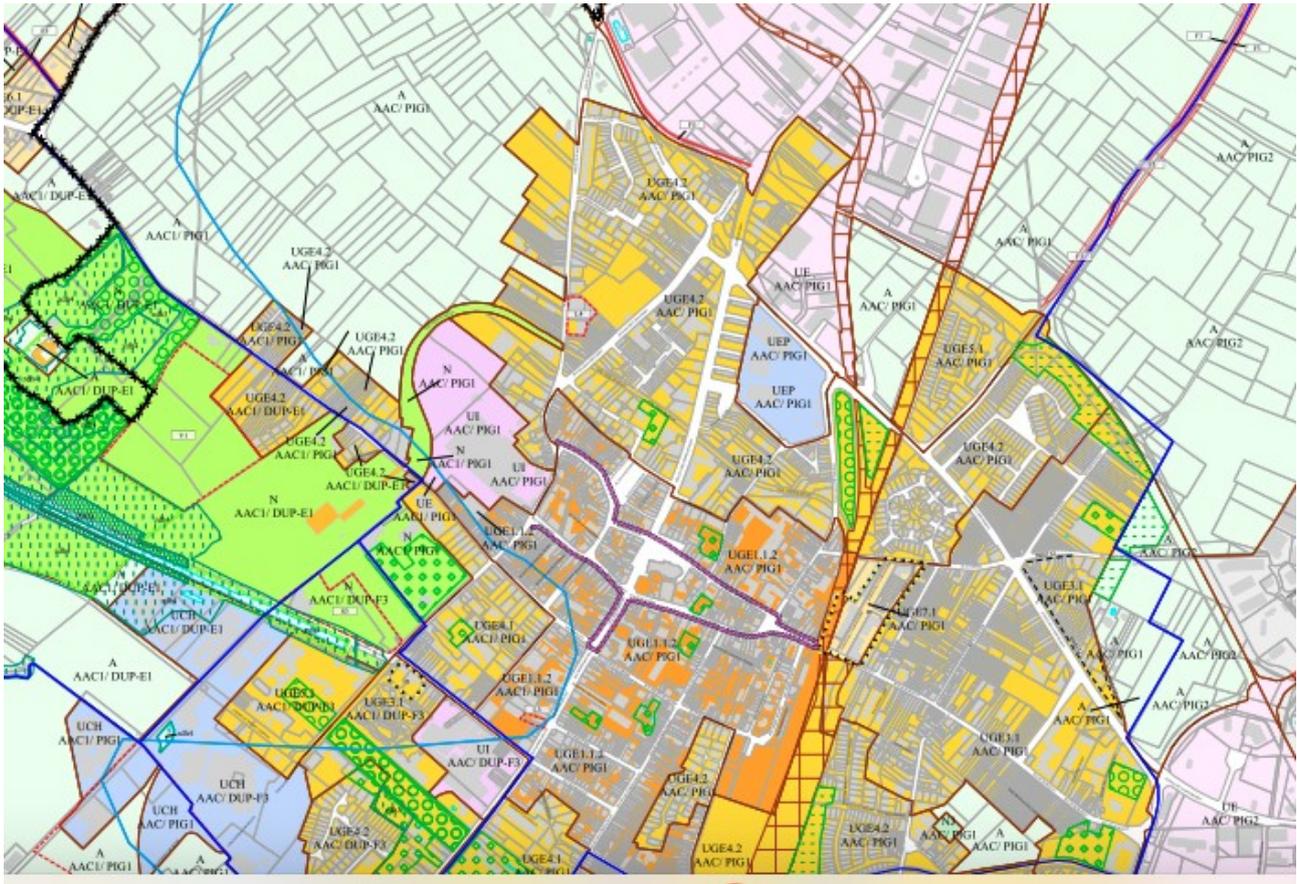
Nous soulignons particulièrement la phrase : « ces dispositions s'appliquent aux zones constructibles du Livre III. à l'exception des zones urbaines gardiennes de l'eau (UGE). »

C'est à dire que le règlement de l'AAC ne s'appliquent pas aux coeurs urbains des villes gardiennes de l'eau, ce qui est un comble ! Il faut aller chercher p 564 du Livre III pour obtenir le règlement spécifique qui s'applique à ces secteurs UGE qui visent à autoriser de nouveaux aménagements dans ces secteurs.

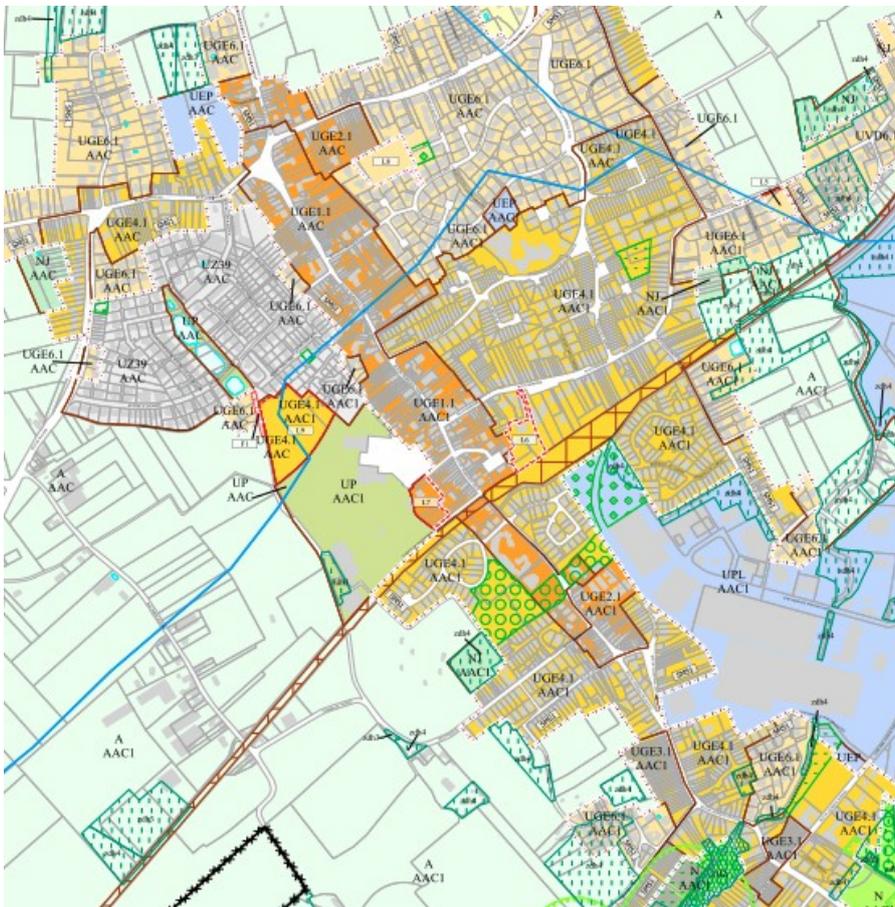
Ce ne sont pas d'aménagements ponctuels dont on parle ici ou d'un équipement utile à telle collectivité pour lequel il serait possible de faire exception, on parle de la quasi totalité des surfaces urbaines des communes gardiennes de l'eau.

Pour démonstration, nous intégrons ci-dessous quelques unes des cartes de destination des sols de ces communes, extraites du PLU3

Santes, avec au passage la possibilité d'urbaniser un terrain de sport rue Koenig à l'entrée du Port Industriel (est-il vraiment besoin d'urbaniser ces rares espaces de loisirs et de détente)



Seclin



→ **Nous demandons l'annulation du règlement de l'AAC du PLU3 et sa redéfinition complète dans le cadre d'une étude scientifique sérieuse avec débat jusqu'à consensus scientifique sur la question des vulnérabilités, de l'identification des parts respectives des différentes sources de pollution, des modes d'occupation des sols, de l'intensification urbaine... prolongé par une enquête publique dédiée.**

III – L'absence malheureuse de plan d'amélioration de la recharge de la nappe de la craie du Sud de Lille

La recharge de la nappe de la craie du Sud de Lille se fait par : l'eau de pluie d'une part et des échanges nappe-rivière évalués à 20 % du volume de la nappe selon le BRGM.

- Si le PLUi exige désormais que les nouveaux bâtiments ou aménagements sur l'AAC du Sud de Lille restituent les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées à la nappe ou, lorsqu'ils se situent en zone de risque d'effondrement (PER) qu'ils écoulent leurs eaux jusqu'à une autre partie de l'AAC hors PER, **rien n'est mis en œuvre pour requalifier l'ensemble des bâtiments et surfaces imperméabilisées déjà existantes sur l'AAC.**

Ramener leurs eaux pluviales à la nappe et non au réseau d'assainissement comme la plupart des bâtiments des Gardiennes de l'eau le font aujourd'hui devrait être un projet prioritaire pour la MEL, inscrit dans son PLU3.

→ **Nous demandons une OAP eaux pluviales AAC qui facilite un tel projet et envisage les conditions de sa faisabilité.**

- **par ailleurs, un certain nombre de petits cours d'eau parsèment l'AAC du Sud de Lille et leur parcours, pour la plupart imperméabilisés (Naviette de Phalempin, Tortue, autres becques sur les Weppes) aboutissent au rejet de leurs eaux dans la Deûle au lieu d'alimenter la nappe.** Or ces petits cours d'eau drainent des surfaces considérables de l'AAC (Forêt de Phalempin pour la Naviette de Phalempin, versant ouest de la vallée de la Deûle pour la Tortue).

La MEL a initié des études pour envisager leur désimperméabilisation qui amènerait tout projet à échéance d'une dizaine d'année.

La lenteur des études de telles perspectives est inexplicable si ce n'est par l'affectation de niveaux de priorité plus importants à d'autres travaux sur le territoire, ou au fait de privilégier le niveau d'eau des cours d'eau navigables par rapport à la celui de la nappe. Or cette décision n'est pas un arbitrage technique, elle doit faire l'objet de décision politique et de véritables débats.

→ **Là encore, nous demandons une OAP restauration des cours d'eau AAC du Sud de Lille pour faciliter l'infiltration via de nouveaux petits biefs, des zones d'extension de crue, la désimperméabilisation des berges...** Cette opportunité supplémentaire de recharge de la nappe doit être mise en œuvre pour répondre à l'évolution des besoins en eau potable.

IV - Le cas particulier de la carrière de Loos-Emmerin et du secteur des catiches

PADD p 62

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3_ENQUETE_PUBLIQUE/PLU3_V2/2_PADD/PADD.pdf
« Par ailleurs, à titre exceptionnel, deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées sont délimités dans la zone agricole de l'AAC pour : - Tenir compte de la présence et de l'exploitation de la carrière de Lomme Haubourdin et Emmerin encore en activité ; - Répondre aux besoins relatifs à la politique d'accueil des gens du voyage, notamment par la création du projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Wavrin comme autorisé par la loi ALUR. Afin de limiter leurs impacts sur la zone agricole, d'une part, et sur la ressource en eau, d'autre part, ces secteurs sont dimensionnés au strict nécessaire des besoins des équipements susmentionnés et sont localisés en dehors des secteurs de vulnérabilité totale et très forte de la nappe. Ces équipements visent par ailleurs une insertion paysagère optimale permettant de s'inscrire dans l'ambiance agricole ».

Nous avons déjà démontré l'inexactitude du niveau de vulnérabilité et de protection affecté à la carrière de Loos-Emmerin, cette carrière devrait être classée en vulnérabilité totale ou très forte.

Pour appui à cette démonstration, nous joignons à cette contribution, l'avis de Monsieur Royal, hydrogéologue expert auprès au Tribunal de Lyon sur le passage de la LINO Sud au sein de la carrière de Loos-Emmerin.

Ainsi, le projet de STECAL de la carrière de Loos-Emmerin ne peut voir le jour au regard de la réglementation du PLU3 qui spécifie que de telles dispositions ne sont pas applicables en secteurs de vulnérabilité totale et très forte de protection des captages.

→ **Nous demandons l'abandon de ce projet et demandons à ce que les différentes activités d'exploitation de la carrière soient également remises en question :**

- **extraction de la craie**
- **concassage**
- **enfouissement de déchets inertes,**
- **remblaiement**
- **trafic sur la LINO**

V – Le cas particulier du Canal Seine-Nord

Le Canal Seine-Nord (ou Seine-Escaut) est évoqué plusieurs fois dans les documents du PLU3. Sans que son projet ne soit jamais décrit.

P 12, OAP Thématique Transports Déplacements

Les infrastructures ferroviaires et portuaires existantes doivent être préservées voire développées dans une optique de valorisation à long terme (par exemple, le projet du Canal Seine-Nord-Europe).

P 53 Rapport de présentation livre 3 Explication et justification des choix

Il s'agit également d'intensifier les liaisons portuaires et le développement s des activités fluviales et fluvestres en lien notamment avec le futur Canal Seine-Nord Europe.

P 16 PADD

Accompagner les projets de mise à grand gabarit de la Lys et de la Deûle et plus globalement le projet de liaison Seine-Escaut

P 83 PADD

À ce titre, les infrastructures (embranchements ferroviaires, quai de déchargement...) et installations ferroviaires et portuaires existantes doivent être préservées. Leur développement doit être rendu possible dans une optique de valorisation à long terme en lien notamment avec le projet du Canal Seine-Nord Europe

Or, il est d'enjeu majeur pour l'AAC du Sud de Lille qui abrite le Port Industriel de Santes sur la Deûle.

Il est donc important de savoir en quoi les travaux de mise au gabarit de la Deûle concerne ou pas le secteur AAC de cette dernière, entre le Canal de la Souchez et Haubourdin (basse Deûle), dans la perspective affichée par le PLU3 de connexion du Port Industriel de Santes à ce nouveau grand gabarit.

En effet, le fond de la Deûle est tapissé d'un lit boueux qui comporte une concentration importante de métaux lourds et autres polluants. Jusque dans les années 80, l'ensemble de l'assainissement des eaux usées des communes proches de la Deûle mais également de nombreux rejets des différents industries rejoignaient directement le cours d'eau, sans aucune dépollution. Quant à l'extraction minière du Pas-de-Calais, elle a également rejeté des métaux lourds tirés du sol et renvoyés à la Deûle par ruissellement depuis les terrils.

La plupart de ces polluants, capturés dans les boues de la Deûle, sont ici piégés. Or, tout raclage du fond de la Deûle entraînant une dispersion de ces polluants contribuera à la pollution tant du cours d'eau que de la nappe que la Deûle alimente à hauteur de 20 %.

→ C'est la raison pour laquelle nous demandons à ce que le projet de Canal Seine-Nord et ses conséquences pour le territoire soit présentés dans les documents du PLU3 et qu'ils n'aient aucun impact sur l'AAC du Sud de Lille.

VI – La non prise en compte de l'influence du dérèglement climatique sur la ressource en eau dans le PLU3

L'Autorité Environnementale le dit : la MEL ne fait pas la démonstration que l'ensemble de son projet de développement est compatible avec l'évolution de la ressource en eau potable qu'imposera le dérèglement climatique.

P12 Avis de l'Autorité Environnementale (AE)

Deux scénarios démographiques ont été étudiés (cf. évaluation environnementale page 130 et surtout à partir de la page 15/391 du rapport d'explication justification des choix) : un scénario « au fil de l'eau » qui poursuit la tendance des cinq dernières années et un scénario « volontariste » de regain d'attractivité résidentielle avec un accueil de 60 872 habitants en plus en 2035. Le scénario démographique retenu par le PLUi correspond au second scénario qui « se fonde sur l'application des objectifs du SCoT, soit une croissance annuelle de population de +0,49 %, qui était également reprise au PLUi2 » et qui est plus optimiste que la tendance observée ces dernières années et amène à accueillir environ 40 260 habitants en plus que le scénario tendanciel. Il est à

noter que l'évolution démographique annuelle a été de + 0,25 % entre 1999 et 2019, inclus, selon l'INSEE. La justification, à savoir le respect du SCoT, qui reste un maximum fixé il y a six ans, sans tenir compte de la tendance actuelle et sans bilan, ni actualisation, est insuffisante. L'autorité environnementale recommande de mieux justifier, après bilan de la mise en œuvre du SCoT et des documents d'urbanisme en vigueur, le choix du scénario démographique « volontariste », au regard des tendances observées.

P39 Avis de l'AE

La démonstration de la viabilité de ce scénario démographique et économique ambitieux, prenant en compte les impacts du changement climatique et les effets estimés du futur partage de la ressource à la main des commissions locales de l'eau des SAGE ou dans le cadre de la gestion internationale de la nappe des calcaires-carbonifères (zone de répartition des eaux - ZRE - côté français), n'est pas établie par le document.

Pour justifier de la faisabilité de ce scénario vis-à-vis de la ressource, il est seulement fait référence pages 136 et 137 de l'évaluation environnementale et page 105 du livre III Explications et justifications des choix au schéma d'alimentation en eau potable de la MEL actualisé en 2021 avec des projections aux horizons 2025, 2035 et 2050

Page 136 et 137 de l'évaluation environnementale du PLU3

Le diagnostic du schéma directeur fait état d'un impact fort du changement climatique sur l'état qualitatif et quantitatif des ressources souterraines, accompagné d'un risque d'augmentation de la consommation sur le territoire. Il signale également un fonctionnement efficient du système de distribution à la fois en matière de mobilisation des capacités de stockage et de dimensionnement du réseau. Il fait état d'un bilan besoins-ressources fragile mais maîtrisé grâce à la mise en œuvre d'une gestion dynamique des ressources et le recours préférentiel à l'eau de la Lys lorsque cette dernière est hors étiage. Il relève le besoin d'une sécurisation à moyen-long terme pour accompagner le développement du territoire et de poursuivre le déploiement d'actions fortes en matière de diminution des consommations à la fois lors de l'exploitation du service public mais aussi chez les abonnés. Un niveau normal de la Lys permet d'envisager les prélèvements nécessaires pour répondre au bilan besoins/ressources et la MEL mobilise donc plus fortement cette ressource dans le cadre d'une gestion dynamique. Ainsi, il est à noter que les conditions d'étiage de la Lys (import du SMAEL limité à 25 000 m3/jour), entraînent un bilan déficitaire quelles que soient les situations et les hypothèses considérées. Il est alors nécessaire de compenser par une augmentation des prélèvements sur les ressources exploitées par SOURCEO sur la nappe de la craie et des calcaires du Carbonifère, tout en restant dans le cadre des autorisations délivrées, et de mobiliser les actions d'économie d'eau chez les grands consommateurs lors des arrêts sécheresse. Ainsi, le scénario de développement du PLU3 est compatible avec les capacités en eau potable de la Métropole, grâce notamment à la mise en place du plan d'actions du schéma directeur d'eau potable de la métropole.

Avis AE suite p 40

Le dossier mériterait d'être complété avec a minima la présentation des conclusions du schéma directeur d'alimentation en eau potable et leurs éventuelles actualisations avec les données les plus récentes issues d'Explore229 pour le scénario d'émission RCP8.530, afin de présager de l'état de la ressource issue des champs captants du sud de Lille, du carbonifère ou de la prise d'eau d'Aire sur la Lys à l'horizon 2035. L'interconnexion des réseaux entre les territoires du SDAGE ne saurait être une réponse pérenne suffisante, puisque tous les territoires seront concernés par une raréfaction de la ressource en eau, comme le démontrent les arrêts « sécheresse » pris de manière récurrente et simultanée depuis cinq ans sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie. L'autorité environnementale recommande de : compléter le dossier avec la présentation du

schéma directeur d'alimentation en eau potable de la MEL, expurgé des éléments non communicables relatifs à la sécurité ou sûreté et leurs éventuelles actualisations avec les données les plus récentes issues d'Explore2 pour le scénario d'émission RCP8.5, afin de présager de l'état de la ressource issue des champs captants du sud de Lille, du carbonifère ou de la prise d'eau d'Aire-sur-la-Lys à horizon 2035 ; □ préciser les mesures destinées à sécuriser l'alimentation en eau potable, tant en qualité qu'en quantité, en cohérence avec l'augmentation de la population prévue et l'accueil de nouvelles activités économiques.

<https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1244> ; le projet Explore2 a pour objectif d'ici 2024 d'actualiser les connaissances sur l'impact du changement climatique sur l'hydrologie à partir des dernières publications du GIEC

RCP8.5 : profil d'évolution des concentrations de GES du GIEC le plus pessimiste avec un forçage radiatif s'élevant à 8,5 W/m² en 2100

Si la MEL affirme avoir conduit les travaux qui démontrent que ses projets de développement sont compatibles avec la ressource en eau disponible à ce jour, elle ne les communique pas, ce qui ne nous permet pas de nous en faire une opinion. L'AE demande d'ailleurs à ce que ces études soient communiquées à l'enquête publique. De plus, en 2012, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) lançait une étude EXPLORE 70 sur l'évolution du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau à l'horizon 2070 en fonction de l'évolution de la pluviométrie due au dérèglement climatique, à l'échelle nationale.

Pour le bassin versant Artois-Picardie (dont nous faisons partie, sous l'autorité de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie) il était fait mention d'une baisse de niveau des nappes phréatiques de -6 à -46 % avec les plus fortes baisses attendues sur les nappes dites libres (cas de la nappe de la craie du Sud de Lille).

En 2022, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie lance EXPLORE 2 pour affiner ces prédictions. Les conclusions de cette étude ne sont pas publiques à ce jour. Et l'intégration des résultats de ces études aux scénarios du PLU3 de la MEL ne sont également pas partagés comme le souligne l'AE.

P46 Livre I, contexte, élaboration et mise en œuvre du SDAGE Artois-Picardie (2022-2027)

https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/livret_I_contexte.pdf

L'étude nationale Explore 2070 a également rendu ses premières conclusions à l'échelle du bassin Artois-Picardie. Elle apporte des indications sur les évolutions potentielles du climat et de l'hydrologie du bassin à l'horizon 2046-2065, et prévoit :

- un réchauffement d'environ **+2°C de la température de l'air** ;
- un réchauffement d'environ **+1,6°C de la température de l'eau** (moyenne nationale), directement lié au réchauffement de l'atmosphère, pouvant entraîner la régression des habitats favorables à certaines espèces ou à l'inverse la prolifération d'algues invasives ou de bactéries parfois toxiques (comme les cyanobactéries) ;
- une intensification du **rayonnement solaire de près de +15%** qui pourrait avoir des conséquences sur la vie aquatique et notamment favoriser l'eutrophisation (développement excessif des végétaux aquatiques entraînant un déséquilibre de l'écosystème) ;
- une baisse de la **pluviométrie de l'ordre de -5 à -10 %** (moyenne annuelle) ;
- une réduction des **débits moyens annuels de l'ordre de -25 à -40%**, (évaluée à près de 30 % pour la Somme), avec pour conséquences une accentuation des pollutions (par effet de concentration) et des débits parfois insuffisants pour répondre à certains usages (irrigation et alimentation des canaux par exemple) ;
- une diminution de la **recharge des nappes phréatiques, entre -6 et -46%** ;
- une élévation du **niveau de la mer de l'ordre de +45cm** par rapport à 2010.

Au regard de la baisse du niveau de la nappe de la craie du Sud de Lille entre 2017 et 2022 de près de 9 % comme le dit l’Avis de l’Autorité Environnementale p39, force est de constater que ces données illustrent le fait que les prédictions d’EXPLORE 70 se réalisent de façon prématurée.

Notons également la baisse annoncée des débits moyens annuels des cours d’eau entre -25 et -40 % à échéances 2070 qui exclut de permettre à la MEL de reporter le volume manquant de la nappe de la craie sur les prises d’eau dans la Lys.

L’ensemble du réseau hydrographique et phréatique de l’Artois-Picardie sera affecté et les apports qui pourraient être envisagés d’autres masses d’eau que celle du territoire de la MEL sont également tout à fait inenvisageables. Quant aux propositions qui commencent à être évoquées à propos d’éventuelle désalinisation de l’eau de mer, posent des problèmes de coûts et d’impacts environnementaux désastreux à long terme.

De cela il n’est nullement question dans le PLU3. Tout juste apprend-on que les baisses de consommation d’eau attendues (lesquelles, comment, et pourquoi leur mise en œuvre est-elle demandée aux délégataires de la distribution) compenseront les hausses de consommation liées à la démographie sans que la démonstration n’en soit faite.

L’impact du dérèglement climatique sur la pluviométrie et la recharge en eau n’est aucunement envisagé, aucune mesure n’est proposée pour y faire face, ce qui nous semble tout à fait déraisonnable. En effet, cet impact pourtant aujourd’hui bien identifié par l’Agence de l’Eau Artois-Picardie et les services de l’État va à l’encontre des projets envisagés par la MEL dans ce PLU3. Le territoire devra donc imaginer son avenir en fonction de cette évolution attendue et non comme il le fait aujourd’hui, en ignorant ces perspectives voire en les fragilisant encore par de mauvaises décisions.

→ Nous demandons la communication du Schéma Directeur d’Alimentation en eau Potable de la MEL ainsi que les scénarios d’évolution pluviométrique à échéance 2030, 2050 et 2070.

En conclusion

Gouverner, c’est prévoir.

Et c’est prévoir notamment en conformité avec la durabilité des ressources les plus fragiles comme la ressource en eau potable dans un contexte toujours plus criant de dérèglement climatique.

Le PLU3 n’est pas ainsi construit.

Nous complétons notre avis négatif par la demande formelle d’annulation du règlement de l’AAC du PLU3 au profit :

I - d’une nouvelle étude de vulnérabilité de l’AAC du Sud de Lille qui intègre :

- la réalité de l’épaisseur de la zone non saturée à la parcelle,**
- l’identification des sources de polluants et leur part respective,**
- les modes d’occupation des sols compatibles avec la recharge de la**

nappe,

- **les baisses de recharges pluviales liées au dérèglement climatique (nappe et cours d'eau dont la Deûle et la Lys) à échéance 2030, 50 et 70.**

- 2 – d'un nouveau règlement de l'AAC issu de l'étude de vulnérabilité, qui définisse la limitation des prélèvements et des rejets des activités les plus consommatrices et les plus polluantes, l'interdiction des activités à risques, les aménagements possibles en coeurs urbains, les modes d'occupation des sols autorisés à l'intérieur de l'AAC.**
- 3 – de l'abandon des projets d'extension urbaine sur l'AAC du Sud de Lille (Aéroport, Autoroute A1).**
- 4 – d'une étude sur l'impact des projets d'urbanisation en coeur de villes gardiennes de l'eau (zones UGE) aujourd'hui envisagés**
- 7 – de l'abandon du projet STECAL de la carrière de Loos-Emmerin et la remise en question de l'ensemble de ses activités.**
- 8 – de la communication du Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable de la MEL.**
- 9 – de la présentation de l'impact du projet de Canal Seine Nord sur la Deûle et le Port Industriel de Santes.**

Nous estimons que sans ces études préalables, il est impossible d'élaborer un PLU3 qui devra nécessairement intégrer à l'échelle de l'AAC du Sud de Lille

- **un plan de reconnexion des eaux pluviales issues des bâtiments et surfaces imperméabilisées existants au travers d'une OAP**
- **un plan de désimpermeabilisation des petits cours d'eau, au travers d'une OAP**